

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 28/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PIGEON GRANULATS CENTRE IDF

RD 101.3
28130 VILLIERS LE MORHIER

Références : 0010002582/RAPVI/YLM/IC220616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/09/2022 dans l'établissement PIGEON GRANULATS CENTRE IDF implanté Campagne du Petit Buisson 28310 FRESNAY L EVEQUE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIGEON GRANULATS CENTRE IDF
- Campagne du Petit Buisson 28310 FRESNAY L EVEQUE
- Code AIOT : 0010002582
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Carrière de calcaire à ciel ouvert.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la visite du 19/03/2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 9.4.1	/	Sans objet
2	Acceptation des déchets	Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 2.4.3.2	/	Sans objet
3	Surface S1, S2 et S3	AP Complémentaire du 10/08/2018, article 4	/	Sans objet
4	Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation de la carrière est menée correctement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 9.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan orienté et réalisé à une échelle adaptée à sa superficie doit être dressé chaque année. Il est versé au registre d'exploitation de la carrière et fait apparaître notamment <ul style="list-style-type: none">- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, ses abords dans un rayon de 50 mètres, les noms des parcelles cadastrales concernées ainsi que le bornage- les bords de la fouille- les surfaces défrichées, décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état et remises en état- l'emprise des infrastructures (installations de traitement et de lavage des matériaux, voies d'accès, ouvrages et équipements connexes ...), des stocks de matériaux et des terres de découvertes- les éventuels piézomètres, cours d'eau et fossés limitrophes de la carrière ;- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;- le positionnement des fronts ;- la position des ouvrages dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que leur périmètre de protection ;- La limite d'éloignement de 530 mètres des points B1 et B2 Les surfaces S1, S2 et S3 des différentes zones (exploitées, en cours d'exploitation, remise en état, en eau) sont consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vue de la détermination des garanties financières sont mentionnés et explicités. Un rapport annuel d'exploitation présentant les quantités extraites, les volumes de remblais amenés, les volumes d'eau prélevés. La synthèse des contrôles périodiques effectués dans l'année (bruit, poussières, eau.), les accidents et tous les faits marquants de l'exploitation est annexé au plan sus-nommé. Ce plan et ses annexes sont transmis chaque année avant le 1 ^{er} février à l'inspection des installations classées Un exemplaire de ce plan est conservé sur l'emprise de la carrière et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce plan est réalisé, sur demande de l'inspection des installations classées, par un géomètre expert, notamment pour vérifier l'état d'avancement des travaux de remise en état
Constats : Sans observations.
Observations : Le plan d'exploitation d'octobre 2021 est consulté. Tous les éléments demandés sont présents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Acceptation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2014, article 2.4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, DAP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Document d'acceptation préalable : Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant : <ul style="list-style-type: none">- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;- l'origine des déchets ;- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;- la quantité de déchets concernée en tonnes. <p>Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable.</p> <p>Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.</p> <p>La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.</p>
Constats : Sans observations.
Observations : Non-conformité visite du 19/03/2021 : avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant ne demande pas au producteur de déchets un document préalable. Le jour de la visite, l'exploitant présente les documents préalables qui contiennent tous les éléments demandés par l'article 2.4.3.2 de l'AP du 28/04/2014.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surface S1, S2 et S3

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/08/2018, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Surface S1, S2 et S3
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Période 1 : S1 : 5.85 S2 : 2.29 S3 : 0.48
Constats : Sans observations.
Observations : Sur le plan d'exploitation d'octobre 2021, il est constaté que : S1 : 5.74 S2 : 2.18 S3 : 0.35. Les surfaces sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.7
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m ² /jour. L'objectif à atteindre est de 500 mg/m ² /jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance. En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle qui sera alors expliquée dans le bilan annuel prévu au paragraphe 19.9 du présent arrêté, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en oeuvre rapidement des mesures correctives.
Constats : Sans observations.
Observations : Les résultats de la surveillance des émissions de poussière de l'année 2022 permettent de faire le bilan en moyenne annuelle glissante de la carrière, qui produit les résultats suivants, conformes à l'objectif réglementaire : 344 et 236 mg/m ² /j en limite d'exploitation, 104 et 132 mg/m ² /j au niveau des riverains. Les résultats sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet